

**REUNION DE CONSEIL DU MARDI 2 DECEMBRE 2025 : 19 H 00**

L'an deux mil vingt-cinq le deux décembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de HUARD Mickaël.

PRESENTS : MMES - MM : HUARD Mickaël - CHEVALEYRE-BEAUTRU Claire-  
DANGEUL Jean-Yves - MARY Magalie - SUZANNE Patrick- CHOUTEAU  
Ghislaine - BUREAU Chantal. - ROULÉ Lydia - GRASSTEAU Sonia -  
BOURREAU David -  
ABSENT EXCUSE : Néant  
POUVOIR DONNE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CHEVALEYRE-BEAUTRU Claire est nommée secrétaire de séance.

DATE DE CONVOCATION : 14 Novembre 2025

DATE AFFICHAGE : 14 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10      Présents : 10      Voitants : 10

Le compte rendu de la séance 6 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR :**

## **TRAVAUX EN COURS :**

## PLANTATIONS :

Les arbres le long de la liaison piétonne ont été plantés par les agents communaux.

**VOIRIE** : les travaux de bicouche sur la voie communale de « La Balazerie » devraient commencer prochainement.

## BROYAGE DES BRANCHES

Le maire informe le conseil municipal que la commune a loué un broyeur à branches pour éliminer les branches stockées suite à l'élagage.

# PEINTURE DANS L'ANCIENNE CANTINE

Le maire informe le conseil municipal que les agents communaux ont poncé la peinture écaillée sur les murs intérieurs de l'ancien réfectoire.

Une couche de finition va être posée pour rafraîchir cette salle.

## INVENTAIRE DE LA VAISSELLE DANS LA SALLE COMMUNALE :

En début d'année prochaine, il conviendrait de faire un inventaire de la vaisselle dans la salle communale. De la nouvelle vaisselle sera achetée.

## **AVIS SUR LA PROPOSITION DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS (PDA)**

### **EXPOSÉ :**

En parallèle de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et de l'Habitat (PLUiH) engagé par la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV), l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Loir-et-Cher a choisi d'accompagner plusieurs communes possédant un ou plusieurs monuments historiques dans l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Le PDA constitue une servitude d'utilité publique qui remplace le périmètre de protection automatique de 500 mètres autour d'un monument historique. Contrairement au périmètre classique, la délimitation du PDA permet d'ajuster la protection des abords au contexte paysager et historique du monument, en désignant les immeubles qui forment avec lui un ensemble cohérent ou qui contribuent à sa conservation et à sa mise en valeur.

Une étude approfondie a ainsi été menée pour analyser les relations entre le monument et son environnement : organisation du tissu bâti, perspectives monumentales, présence d'éléments naturels, caractéristiques physiques (végétation, cours d'eau, relief, etc.).

L'UDAP a proposé une collaboration étroite avec chaque commune, notamment à travers des visites de terrain organisées spécifiquement. Ce travail conjoint a permis d'ajuster les périmètres proposés au plus près des attentes des élus et des besoins identifiés par l'UDAP.

A l'issue de cette phase de travail, l'UDAP a transmis ses propositions de PDA à chaque commune ainsi qu'à la CATV qui est l'autorité compétente en la matière. La CATV devra émettre un avis sur l'ensemble de ces propositions avant leur mise à enquête publique, laquelle se déroulera conjointement avec celle du PLUiH. Avant de formuler sa position lors du conseil communautaire du 26 janvier 2026, la CATV a souhaité recueillir l'avis des communes concernées sur les périmètres proposés, joints à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L. 621-30 à L. 621-32 ;

Vu la proposition de Périmètre délimité des abords de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;

### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Bonneveau ;
- Autoriser le maire à notifier à la communauté d'agglomération Territoires vendômois l'avis du conseil municipal.

PJ : Proposition de Périmètre délimité des abords

**PARTICIPATION POUR UNE CLASSE DE NEIGE POUR LES CM2 DE L'ECOLE  
DE SAVIGNY SUR BRAYE**

Le maire informe le conseil municipal que le prix de revient du séjour des élèves de l'école de Savigny sur Braye, participant à la classe de neige du 16 au 26 mars 2026, est de 877.50 € par enfant. (Séjour et transport).

Par délibération en date du 28 octobre 2025, le conseil municipal de Savigny sur Braye a décidé de prendre en charge 50 % du coût du séjour pour les élèves domiciliés à Savigny sur Braye et demande à la commune de Bonneveau de prendre également en charge 50 % du séjour pour les élèves domiciliés à Bonneveau.

Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, de prendre en charge 50 % du séjour soit 438.75 € par enfant domicilié à Bonneveau.  
(Bonneveau : 2 enfants concernés)

**DEMANDE DE SUBVENTION – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – DSIL - Travaux de voirie**

Après avoir rappelé les conditions d'éligibilité à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)/DSIL pour l'année 2026, Monsieur le maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Dans le cadre l'amélioration du réseau de voirie communale, la commune souhaite réaliser des travaux de voirie sur les voies communales suivantes :

VC 17 La Bichais  
VC 27 La Petite Borde  
VC 6 de la Audairie à la Petite Godelinière

**Description des travaux : réfection de la chaussée par un bicouche et travaux de sécurité**

Ces travaux sont nécessaires pour améliorer la sécurité routière.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à : 30 650 € H.T. Soit 36 780 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

1. D'approuver le projet de travaux de voirie tel que présenté ;
2. D'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR /DSIL pour l'exercice 2026 ;
3. De solliciter les subventions au taux le plus élevé possible, dans la limite de 80 % de subventions publiques pour l'opération s'élevant à 30 650 € H.T.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'instruction et la réalisation du projet, ainsi que toutes pièces afférentes à la demande de subvention ;

5. De s'engager à inscrire à son budget les crédits nécessaires pour mener à bien l'opération.

## **DEMANDE DE SUBVENTION – Dotation Départementale de Solidarité Rurale – DDSR - Travaux de voirie**

Le maire informe le conseil municipal que les communes de moins de 3500 habitants peuvent prétendre à une Dotation Départementale de Solidarité Rurale pour un projet par commune et par an inscrit en section d'investissement du budget communal.

Monsieur le maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Dans le cadre l'amélioration du réseau de voirie communale, la commune souhaite réaliser des travaux de voirie sur les voies communales suivantes :

VC 17 La Bichais  
VC 27 La Petite Borde  
VC 6 de la Audairie à la Petite Godelinière

### **Description des travaux : réfection de la chaussée par un bicouche et travaux de sécurité**

Ces travaux sont nécessaires pour améliorer la sécurité routière.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à : 30 650 € H.T. Soit 36 780 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré.

### **DÉCIDE :**

6. D'approuver le projet de travaux de voirie tel que présenté ;
7. D'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DDSR au titre de l'exercice 2026 ;
8. De solliciter les subventions au taux le plus élevé possible, dans la limite de 80 % de subventions publiques pour l'opération s'élevant à 30 650 € H.T.
9. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'instruction et la réalisation du projet, ainsi que toutes pièces afférentes à la demande de subvention ;
10. De s'engager à inscrire à son budget les crédits nécessaires pour mener à bien l'opération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **RAPPORT 2024 DU SIDELC :**

Le maire informe le conseil municipal que le rapport d'activités 2024 du SIDELC est consultable en mairie.

## **MAINTIEN DES URGENCES DE L'HOPITAL DE ST CALAIS**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une manifestation aura lieu le Lundi 15 décembre 2025 à 14 h 00 devant les urgences pour maintenir l'ouverture des urgences 24/24

## **PROJET DE COMPOSTAGE PARTAGÉ**

Le maire informe le conseil municipal que l'association ATHENA passera du 8 au 12 décembre 2025 sur la commune pour faire du porte-à-porte afin d'échanger sur un projet d'installation de composteurs partagés.

**BULLETIN MUNICIPAL** : Monsieur le Maire informe le conseil que le bulletin municipal sera édité en 130 exemplaires et pourra être mis à disposition à partir du 16 décembre 2025. Un bulletin sera remis dans chaque colis pour les personnes de 70 ans et plus.

## **OUVERTURE DU BAR ASSOCIATIF**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le bar associatif situé à la maison des Associations est ouvert depuis le 25 novembre 2025.

Horaires d'ouverture : Mardi de 15 h à 18 h et Jeudi de 18 h à 21 h

Condition : être adhérent au bar associatif : 5 € l'année ou 0.50 € la journée

## **ILLUMINATIONS DE NOËL**

Le Maire informe le conseil municipal que cette année les illuminations de noël ont été installées Lundi 24 Novembre 2025 par les agents communaux.

Une nacelle a été louée chez AEB de Vendôme pour 292 € H.T.

**ARRIVÉE DU PÈRE NOËL**: Le maire invite le conseil municipal à l'arrivée du Père Noël, organisée par « Bonneveau s'anime » le Samedi 6 décembre 2025 à 16 h.

## **CELEBRATION DES VŒUX DU MAIRE**

la cérémonie aura lieu Vendredi 9 janvier 2026 à 19 H 00 à la salle communale.

## **PROJET D'INSTALLATION D'UNE LIBRAIRIE-PAPETERIE-LOISIRS CREATIFS**

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal un dossier de demande d'installation d'une librairie-papeterie-loisirs créatifs dans un logement communal situé dans le centre bourg de Bonneveau.

Le conseil municipal après étude du dossier donne un avis de principe favorable pour ce projet.

Une étude de marché va être lancée prochainement.

## **SEANCE LEVEE A 20 HEURES**